



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES DU RHONE
réunie le mercredi 20 juin 2012**

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

VU le code de commerce, notamment ses articles L 752-1, L 752-3 et L 752-15,

VU le code pénal, notamment son article R 610-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2008-776, du 4 août 2008, de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105,

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

VU les arrêtés AMM/CDAC du 23 décembre 2008, du 9 février 2009 et du 6 mai 2009, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté CDAC n°12-17 du 6 avril 2012 portant renouvellement du mandat des membres des collèges des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial ou cinématographique des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté CDAC n°12-22 du 21 mai 2012 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône pour l'examen de la demande ci-après visée,

VU la demande d'autorisation enregistrée le 4 mai 2012, sous le numéro 12-18, présentée par la SCI LES BOIS GELIN, en qualité de futur propriétaire des terrains et promoteur, en vue de l'extension de 3250 m2 de l'ensemble commercial des Craux, par la création d'un bâtiment comprenant 6 cellules commerciales : 4 boutiques non alimentaires de 200 m2 chacune, un magasin généraliste non alimentaire « MAC DAN » de 1980 m2 et un centre auto « NORAUTO » de 470 m2, sis chemin du Bord de Crau à Istres. Cette opération conduit à porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 12684 m2 à 15934 m2,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 20 juin 2012, prises sous la présidence de Madame Raphaëlle SIMEONI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet empêché,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Lionel BOUCHAUD, représentant le maire d'Istres

Monsieur Louis MICHEL, représentant le président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

Monsieur Jean GONTERO, représentant le maire de Martigues

Monsieur Jean GUILLON, représentant le maire de Miramas

Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation

Monsieur Julien VIGLIONE, personnalité qualifiée en matière de développement durable

Madame Sophie DERUAZ, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

.../...

Excusé :

Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

assistés de :

Madame Françoise REBOULOT, direction départementale des territoires et de la mer

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, le projet, implanté en lieu et place de bâtiments laissés à l'abandon, viendra conforter la vocation de la zone commerciale des Craux,

Considérant que cette opération ne devrait pas générer de déplacements motorisés supplémentaires, et bénéficiera d'une bonne accessibilité par le réseau des transports collectifs « Ulysse » ; et que dans le cadre de la réalisation de l'extension, un accès commun aux commerces voisins est prévu afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité routière du site,

Considérant qu'en matière de développement durable, le projet prévoit des dispositions pour réduire les consommations énergétiques, notamment par une gestion automatisée du chauffage et de l'éclairage,

Considérant que l'extension sollicitée permettra de diversifier l'offre existante, de répondre à la demande d'une clientèle en augmentation, et ainsi de participer au confort d'achat des consommateurs,

Considérant que la demande susvisée répond, en conséquence, aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs,

DECIDE

D'ACCORDER l'autorisation d'exploitation commerciale du projet présenté par la SCI LES BOIS GELIN, en qualité de futur propriétaire des terrains et promoteur, en vue de l'extension de 3250 m2 de l'ensemble commercial des Craux, par la création d'un bâtiment comprenant 6 cellules commerciales : 4 boutiques non alimentaires de 200 m2 chacune, un magasin généraliste non alimentaire « MAC DAN » de 1980 m2 et un centre auto « NORAUTO » de 470 m2, sis chemin du Bord de Crau à Istres. Cette opération conduit à porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 12684 m2 à 15934 m2, par :

5 votes favorables : Messieurs BOUCHAUD, MICHEL, GONTERO, GUILLON, VIGLIONE;

2 abstentions : Mesdames BELKIRI, DERUAZ.

Le projet est donc autorisé à la majorité absolue des membres de la commission.

Fait à Marseille, le 25 JUIN 2012

Pour la Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI